



**Arrêté CONC\_2019\_08**

Le Président

**Georges CRISTIANI**

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 13 février 2019

### **Arrêté portant composition du jury du concours externe sur titres avec épreuve de Médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe – Session 2019.**

**Le Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- **VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006** fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n° 92-851 du 28 août 1992** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
- **VU le décret n° 2014-1057 du 16 septembre 2014** fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **VU l'arrêté CONC\_2018\_50 du 21 juin 2018** portant ouverture par Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du concours externe sur titres avec épreuve de Médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe, session 2019.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le jury du concours externe sur titres avec épreuve de Médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe est composé de la façon suivante :

**Présidente :** Sylvie GALDIN, Médecin territorial – Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

**Président suppléant :** Patrick MAGRO, Conseiller municipal – Mairie de Septèmes-les-Vallons.

**Composition du jury :**

PRÉNOM / NOM	FONCTION / COLLECTIVITÉ
<b>Collège des Élus</b>	
Bernard RAMOND	Maire de Lambesc
Patrick MAGRO	Conseiller municipal – Mairie de Septèmes-les-Vallons
<b>Collège des Fonctionnaires</b>	
Sylvie GALDIN	Médecin territorial – Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Marc BERGBAUER	Représentant du personnel de la catégorie A
<b>Collège des Personnalités Qualifiées</b>	
Jacqueline PILLARD	Représentante du CNFPT
Sabine CAMILLERI	Chef de service - Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 2 :** Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admission.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet et affiché dans les locaux du CDG 13.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 5 :** La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

